



Peypin

Direction Générale des Services

Dossier suivi par : Fabien TRINCI

Mail : dgs@peypin.fr

Peypin, le 09 octobre 2023

Le Maire

À

**Mesdames et Messieurs
Les membres du conseil municipal**

Objet : Convocation du conseil municipal.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 09.10.2023, et conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil municipal, qui se tiendra le :

Le vendredi 13 octobre 2023 à 15 h 00

Hôtel de ville, salle du conseil
Avenue de la République – 13 124 PEYPIN

L'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes sont identiques à la première réunion qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Je vous rappelle qu'en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT modifiés par l'article 142 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et par l'article 9 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, cette convocation est envoyée sous forme électronique, accompagnée d'une note de synthèse sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les éventuelles pièces annexes trop volumineuses pour y être jointes sont à votre disposition en Mairie, auprès du Directeur Général des Services.

Je vous indique enfin, qu'en cas d'empêchement, vous pouvez donner un pouvoir écrit à l'un de vos collègues, conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS



Déroulement de la séance :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Appel des présents, excusés et procurations ;
- Information du Conseil sur les « Décisions du Maire » ;
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Ordre du jour du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR - CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2023.

Convocation a été adressée à chacun des conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- 1-** Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 et du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023.
- 2-** Désignation du référent déontologue des élus de la commune et approbation de la convention d'assistance et de conseil avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône.
- 3-** Approbation de la convention de stage pratique en faveur des demandeurs d'emploi avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône.
- 4-** Augmentation de la prise en charge communale des titres-restaurants.
- 5-** Définition des missions et des rémunérations des vacances.
- 6-** Remboursement des frais liés aux déplacements des agents communaux.
- 7-** Modification de la liste des emplois du personnel municipal.
- 8-** Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).
- 9-** Mise à jour du cadre des astreintes des agents de la collectivité.
- 10-** Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais petite enfance « les Collines ».
- 11-** Décision modificative n°2 du budget de la commune pour l'exercice 2023.
- 12-** Admissions en non-valeur de côtes irrécouvrables.
- 13-** Fixation des tarifs de reprographie des autorisations d'urbanisme.
- 14-** Participation de la commune aux transports des sorties scolaires pour l'année scolaire 2023/2024.
- 15-** Participation de la commune aux classes de découverte.
- 16-** Approbation de la convention de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social avec le Préfet des Bouches-du-Rhône.
- 17-** Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AZ 60.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de la commune d'Auriol sur un poste à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2023.